

N° AT-202年の人 Paraphe NU

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION - CHEHIN DE MERBRIGENT

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territorlales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213,2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du Mjamier 2024, présentée par la société SOBECA BEAUVAIS (sise 145 Rue des 40 Mines, 60000 ALLONNE), dans le cadre de travaux pour le déploiement de la fibre optique, Chemin de Kenbrigent,

ARRETE

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société SOBECA BEAUVAIS.

ARTICLE 3: Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés,

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société SOBECA BEAUVAIS,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT, .
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Laure Caramaro, Adjointe au Maire

Faita Fourment, le

Copie: service Communication

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

